

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 11 février 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 14/01/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Dominique Colleaux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
M. Frédéric Amaral, pouvoir à M. le Maire
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Marion Marchal
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
Mme Frédérique Papegaey, excusée
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Emilie Negro

**OBJET : APPROBATION DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE
2026 PAR DLVAGGLO A LA COMMUNE D’ORAISON SUITE A LA
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES
COMMUNES MEMBRES**

N° 09/2026

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l’article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération institutive et l’arrêté interpréfectoral n°2012-2275 bis en date du 16 novembre 2012 portant création de DLVAgglo par fusion des communautés de communes Intercommunalité du Luberon Oriental (ILO), SUD 04, Luberon Durance Verdon (CCLDV), et l’adhésion des communes de Riez et de Roumoules ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 avril 2013 ;

Vu la délibération n°CC-9-07-24 en date du 9 juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts et les délibérations concordantes d’une majorité qualifiée des communes-membres ;

Vu l’arrêté inter préfectoral n°2024-366.008 en date du 31 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d’Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°80/2025 du conseil municipal du 4 décembre 2025 approuvant le rapport CLECT DLVAgglo du 26 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° CC-8-12-25 du conseil communautaire du 9 décembre 2025 actant la révision libre des attributions de compensation des communes membres et les attributions de compensation provisoires 2026 ;

Considérant que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) des communes a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse comme à la baisse après accord entre l'EPCI et les communes-membres intéressées, selon les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Considérant que cette révision peut notamment porter sur un ajustement à la hausse des AC en cas d'augmentation des ressources fiscales de l'EPCI, en vue de les redistribuer partiellement ;

Considérant les variations de Tascom et de CFE intervenues entre 2023 et 2024, telles que communiquées dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2025 ;

Considérant la proposition de ce rapport visant à corriger chaque année l'AC des communes à hauteur de 50 % des variations fiscales positives constatées en année N-2 sur la CFE et la Tascom, avec prélèvement de 10 % reversé à toutes les communes dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et déduction de l'éventuel différentiel négatif constaté sur produits fiscaux transférés à l'agglomération entre 2012 et 2013 ;

Considérant la proposition de ce rapport visant à répartir cet abondement d'AC entre les communes au prorata de leur contribution à la progression de la richesse fiscale, avec neutralisation des pertes fiscales DLVAgglo 2012-2013, et prélèvement de 10 %, à répartir dans la DSC de l'année considérée, suivant ses critères en vigueur ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes-membres, soit au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, s'est prononcée favorablement sur les propositions de ce rapport ;

Considérant que ces modifications peuvent être mises en œuvre par révision libre telle que prévue à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, laquelle peut être menée par délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée, dès lors que le dernier rapport de la CLECT a été visé ;

Considérant que le conseil communautaire DLVAgglo en sa séance du 9 décembre 2025 a approuvé la révision libre des attributions de compensation et a arrêté les montants provisoires d'AC 2026 ;

Considérant que ces AC provisoires ne seront arrêtées définitivement qu'après approbation par chaque commune intéressée du montant révisé d'AC notifié à titre provisoire pour 2026 ;

Considérant que le montant d'AC notifié pour notre commune au titre de l'exercice 2026 s'élève à 1 102 839,41 € soit une augmentation de 20 857,05 € par rapport à l'exercice 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le montant provisoire d'attribution de compensation de 1 102 839, 41 € pour la commune d'Oraison au titre de l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits relatifs à cette attribution de compensation seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Emilie Fiori

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	12/02/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.